



Règlement intérieur extrascolaire Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

*En partenariat avec la municipalité de Bourbon l'Archambault
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, la Mutualité Sociale Agricole,
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et le Conseil Départemental de l'Allier*

Ce règlement intérieur a pour but d'informer les responsables légaux sur les conditions de fonctionnement du service d'accueil et pour définir les responsabilités incombant à chacun.

Le centre social ADÉQUAT a souscrit une assurance responsabilité civile pour le personnel, les adhérents et les locaux pendant la durée de ce service.

Cet accueil de loisirs se veut un lieu laïc, de respect des différences et un lieu d'expression et de valorisation ; il doit être un lieu privilégié pour l'enfant, où il se sent pris en compte dans ses aptitudes et ses différences.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

a) Le mercredi

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux d'ADÉQUAT, situés place de l'église

	Pré-accueil (avant 9h)	Présence obligatoire *voir projet pédagogique	Post-accueil (après 17h)
Le mercredi	7h30 à 9h	10h - 12h / 14h- 16h30	17h à 18h30

Le pré et post accueil se déroulent dans les mêmes locaux

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-journée.

b) les vacances scolaires

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de l'école primaire (salle rouge et salle d'arts plastiques), situé rue Saint Georges mis à disposition par la municipalité de Bourbon l'Archambault ainsi que dans les locaux d'ADÉQUAT, situés place de l'église.

	Pré-accueil (avant 9h)	Présence obligatoire *voir projet pédagogique extrascolaire	Post-accueil (après 17h)
Du lundi au vendredi	7h30 à 9h	10h - 12h / 14h- 16h30	17h à 18h30

Les prés et post accueils se dérouleront à la salle rouge de l'école primaire

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

Nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus dans les locaux d'ADÉQUAT, place de l'église.

L'inscription se fait avant le mardi de la semaine précédente (avant 12h) pour le mercredi de la semaine suivante.

Les inscriptions se font à la journée et peuvent se faire :

- par mail à : tiphaine.adequat@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi : <http://www.adequat03.com>)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs du mercredi ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

Seules les annulations prévenues avant le mardi de la semaine précédente, ou avec certificat médical remis dans les 48h, ne seront pas facturées.

ADÉQUAT se réserve la possibilité de limiter les inscriptions à une durée de 3 semaines maximum par enfant, en cas de trop nombreuses inscriptions.

Cela afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder aux loisirs proposés.

a) Les vacances scolaires

Durant les vacances, nous accueillons les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus dans les locaux d'ADÉQUAT. Pour les enfants de 3 à 5 ans : place de l'église et à l'école primaire rue Saint Georges pour les enfants de 6 à 12 ans. L'accueil et le départ de tous les enfants se font à l'école primaire rue saint Georges. L'inscription se fait à la journée et doit être faite au maximum 10 jours avant le début du centre de loisirs :

- par mail à : tiphaine.adequat@gmail.com (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs des vacances scolaires : <http://www.adequat03.com>)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique centre de loisirs des vacances scolaires : <http://www.adequat03.com> ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, nous attirons votre attention :

- 1) Un certificat médical devra être fourni dans les 48h pour toute absence pour cause de maladie, comme justificatif. Dans le cas contraire la journée et/ou la présence vous sera facturée.**
- 2) Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite, et sans dépôt du dossier complet : fiche d'inscription signée, autorisation parentale, fiche sanitaire, règlement intérieur signé et autorisation de droit à l'image.**
- 3) Les responsables légaux doivent signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des animateurs présents.**
- 4) Si le responsable légal ne prévient pas l'équipe, au bout de trois absences non justifiées, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir l'enfant.**
- 5) Tout accueil d'un enfant inscrit sur une durée et qui serait récupéré plus tôt sera facturé.**

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'accueil de loisirs, la tarification CAF est appliquée à la journée en fonction du numéro allocataire CAF. Si vous ne possédez pas de numéro allocataire CAF il vous sera demandé votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019. Au 01/01/2022 nous vous demanderons les impositions 2021 sur les revenus 2020. Si vous ne souhaitez pas communiquer vos données financières par le biais de la CAF ou de la feuille d'imposition, le prix maximum vous sera facturé.

Le prix de la journée est compris entre 1.33 € et 16.01 € (sous réserve de changement au 01/01/22). **Le pré et le post-accueil sont payant par tranche de 30 minutes au tarif de 0.80€ la demi-heure pour le 1^{er} enfant, 0.60€ la demi-heure pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant. Toute demi-heure entamée sera due.**

La somme de 3 euros par jour et par enfant est demandée à la commune d'habitation des enfants. Lorsque cette municipalité n'accepte pas de participer financièrement, cette somme sera facturée aux familles.

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir accéder à l'accueil de loisirs ADÉQUAT périscolaire et/ou extrascolaire. Son montant est de 17 € en 2021 et 2022 pour les habitants des communes adhérentes au centre social ADÉQUAT et de 20.00 € pour les communes non adhérentes (voir le site internet pour les communes adhérentes). Une adhésion « famille » est pratiquée lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhèrent. Cette adhésion permet l'accès à tous les services du centre social ADÉQUAT (Gym enfant, service Passions Mobiles etc...).

Article 5 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Il est exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis des animateurs, des autres enfants et du matériel. Il est interdit d'amener au centre des téléphones portables ainsi que des jeux ou des affaires personnelles.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription de tout enfant entraîne l'acceptation par les responsables légaux du présent règlement. Le non-respect d'une des clauses du règlement donnera lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive. Tout matériel volontairement cassé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

Les animateurs sont responsables des enfants tant en ce qui concerne la sécurité morale, affective que physique durant les heures d'ouverture énoncées y compris sur le trajet entre l'école et l'accueil de loisirs.

Ce temps d'accueil a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les enfants devront obligatoirement avoir quitté l'accueil périscolaire ou extrascolaire aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'animateur n'est plus engagée.

Article 8 : RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données)

Le RGPD permet à la structure de saisir les informations personnelles des enfants et de leurs responsables légaux sur le logiciel AIGA INoé¹. Ces informations personnelles peuvent être consultées/modifiées par une simple demande par mail à tiphaine.adequat@gmail.com et/ou jessica.adequat@gmail.com.

¹ AIGA INoé est un logiciel qui permet :

- aux salariés : de faire les inscriptions des enfants aux activités, de vérifier leur arrivée et leur départ et de faciliter la facturation.
- aux familles : de gagner du temps, l'objectif à court terme étant de ne plus faire remplir de dossier.

Article 9 : Le CDAP (Confidential Data Access Portal) Portail professionnel de la CAF

Le CDAP permet à la structure de consulter via votre n°CAF vos données financières et de les saisir sur le logiciel AIGA INoé².

Les informations indiquées à l'article 8 et 9 sont nécessaires au bon déroulement des services (inscriptions, facturations...). Sans consentement de votre part, nous ne pourrions pas accueillir votre/vos enfant(s) à ADÉQUAT.

Les enfants devront OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne désignée sur le formulaire d'inscription sauf en cas de retour seul à la maison stipulé dans le dossier.

Par mesure de sécurité, toute absence devra être signalée par les familles en téléphonant à la garderie au **07 67 59 71 45** et directement au centre social au **04 70 67 12 63**.

Fait à Bourbon l'Archambault, le 21 juillet 2020, mis à jour le
1^{er} février 2021

La Présidente du Centre Social ADÉQUAT, Brigitte ERROTABÉREA

² AIGA INoé est un logiciel qui permet :

- aux salariés : de faire les inscriptions des enfants aux activités, de vérifier leur arrivée et leur départ et de faciliter la facturation.
- aux familles : de gagner du temps, l'objectif à court terme étant de ne plus faire remplir de dossier.